

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 9 décembre 2021

Délibération n°2021-47

Suite à la convocation en date du 30 novembre 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 9 décembre 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés d'enseignement titulaires chargés de fonction d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur. La circulaire du 16 novembre 2019 précise les conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique.

Le nombre maximum de congés pour projet pédagogique pouvant être attribués annuellement est fixé par la ministre chargée de l'enseignement supérieur, qui les répartit entre les établissements d'enseignement supérieur. Le calendrier pour l'attribution de congés pour projet pédagogique est défini par la ministre chargée de l'enseignement supérieur.

Il appartient au conseil d'administration de définir les critères permettant l'attribution de congé pour projet pédagogique après avis du conseil des études réuni le 1^{er} décembre 2021.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du CA, en vue d'attribuer un congé pour projet pédagogique, les critères d'évaluation suivants :

Pour l'enseignant

- Compétences visées
- Organisation du projet
- Impact sur les formations

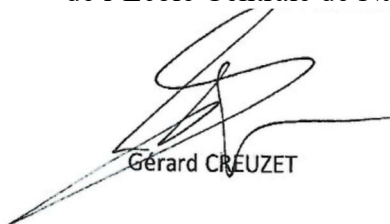
Pour l'établissement

- Portée du projet (qualité, public, volumes, acteurs)
- Caractère transformant
- Inscription dans les formations existantes
- Compatibilité avec les valeurs de l'École (dont RSE)

Nombre de présents et représentés : 26

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 14 décembre 2021. La présente délibération a été publiée le 14 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication